

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION CENTRALE DU MATERIEL

**PREMIERE
MISE EN DEMEURE**

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat à commandes n°E981/22 du 22/12/2022 et son avenant n°01, portant sur la prestation de services et acquisition de pièces de rechange pour les engins de travaux publics de marque LIEBHERR, conclu avec l'EURL LIEBHERR ALGERIE, dont le siège social : la Zone Industrielle lot n°04, Oued El Karma, BP 540, Bir-khadem, wilaya d'Alger, cette société est mise en demeure pour le non-respect de ces obligations contractuelles en matière de :

- L'exécution des prestations et la livraison des pièces de rechange pour les engins de travaux publics de marque LIEBHERR.

En effet, l'EURL LIEBHERR ALGERIE est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ces engagements contractuels, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de la première publication du présent avis, dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP), les quotidiens nationaux et sur le site officiel du Ministère de la Défense Nationale.

Passé ce délai, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre de l'EURL LIEBHERR ALGERIE, conformément à la réglementation en vigueur.